

Traduction du NCLEX®

La remise du NCLEX à la population francophone canadienne avec le niveau de validité et de fiabilité établi sur lequel les organismes de réglementation en sont venus à dépendre nécessite la mise en œuvre d'un protocole d'examen de la traduction. Le NCLEX utilise les directives de la Commission internationale des tests (CIT) comme structure pour la traduction de l'examen. Le processus de traduction du NCLEX comporte une approche à trois volets : la traduction des questions, une révision indépendante et une analyse des questions dans le milieu. Ce processus a été élaboré au moyen du modèle à cinq étapes décrit ci-dessous. Seules les questions approuvées passent à l'étape suivante.

- **Étape 1** : Pour commencer, seules les questions approuvées du NCLEX qui ont passé le rigoureux processus de développement de questions du NCLEX sont choisies pour être traduites.
- **Étape 2** : Un comité de révision composé d'infirmières canadiennes est rassemblé pour examiner plus en détail l'exactitude, l'actualité et la pertinence des questions choisies pour les débutantes.
- **Étape 3** : Un fournisseur approuvé bénéficiant d'une expertise reconnue en traduction d'examen est sélectionné. Le fournisseur traduit les questions approuvées de l'anglais au français pour le Canada. Aux fins de la cohérence de la traduction, un lexique est utilisé et continuellement mis à jour durant le processus. Des efforts sont déployés pour s'assurer que les questions reflètent la langue et la compréhension culturelle des candidates envisagées.
- **Étape 4** : Un comité composé de trois à six infirmières canadiennes ayant des compétences linguistiques en français et en anglais est formé pour procéder à une révision supplémentaire. Ces infirmières pratiquantes dans des organismes francophones révisent les questions traduites au moyen de diverses méthodes. L'objectif du comité de révision de la traduction du NCLEX consiste à évaluer la langue et les principes contextuels pour confirmer que la traduction est l'équivalent des questions d'origine.

Les infirmières autorisées du comité de traduction doivent satisfaire les exigences suivantes :

- détenir un permis d'infirmière autorisée valide et courant dans la juridiction canadienne dans laquelle la personne exerce sa profession et travailler dans l'une des juridictions de l'organisme de réglementation du Canada qui utilisent le NCLEX;
 - être une infirmière autorisée;
 - être bilingue; le français étant sa langue maternelle et parlant l'anglais couramment;
 - être employée à titre d'infirmière autorisée depuis au moins deux ans et exercer dans un milieu lui demandant de parler l'anglais et le français;
 - avoir connaissance de la portée et de la pratique actuelles de la profession infirmière, y compris la pratique au niveau débutant; et
 - être actuellement employée dans la pratique et travailler directement avec des infirmières qui ont commencé leur pratique au cours des 12 derniers mois.
- **Étape 5** : Les questions traduites utilisées durant l'administration du NCLEX sont régulièrement contrôlées pour toute modification aux données d'analyse des questions. Après avoir reçu suffisamment de données, les questions sont assujetties à l'analyse du Fonctionnement différentiel de la question (FDQ). Cette analyse et la révision subséquente visent à déceler des questions comportant des préjugés involontaires envers les divers candidats

En éliminant les préjugés involontaires, l'examen évalue un concept, les connaissances minimales, les compétences et les capacités requises pour pratiquer la profession infirmière de façon sécuritaire et efficace au niveau débutant.